



**PROCES VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 23/12/2020**

Syndicat des Copropriétaires  
**FLANDRE SUD (ASL)**  
Boulevard de la Villette / Rue de Kabilye  
Rue Gaston Rebuffat / Rue de Tanger

A rappeler impérativement  
N/Réf. : 9206/AG1330

Paris, le 23 décembre 2020

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23/12/2020  
DE LA  
COPROPRIETE FLANDRE SUD (ASL)  
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE-75019 PARIS**

Les Associés de l'ASL FLANDRE SUD sis au :

**BOULEVARD DE LA VILLETTE / RUE DE KABILYE  
RUE GASTON REBUFFAT / RUE DE TANGER**

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire laquelle s'est tenue le

**MERCREDI 23 DECEMBRE 2020**  
*Par Correspondance*

Ont voté par correspondance :  
3 membres de l'ASL soit 3 / 3 voix

- 1) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019**  
*Majorite Simple*
- 2) **Désignation du Président de l'ASL** *Majorite Absolue*
- 3) **Désignation du Conseil Syndical** *Majorite Absolue*
  - 3.1 **Candidature de Monsieur Thibault THOMAS représentant de la SCI MICHEL THOMAS** *Majorite Absolue*
  - 3.2 **candidature de Monsieur Elyzzio NAZIHERY représentant de la RIVP** *Majorite Absolue*
  - 3.3 **candidature de Monsieur Serge GAUBERT, représentant de la société France HABITATION - SEQENS** *Majorite Absolue*
- 4) **Décision à prendre pour la révision du budget prévisionnel pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020** *Majorite Simple*
- 5) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021** *Majorite Simple*
- 6) **Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical** *Majorite Absolue*
- 7) **Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence** *Majorite Absolue*

- 8) Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical *Majorite Absolue*
- 9) Décision à prendre pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts du patio *Majorite Simple*
  - 9.1 décision de travaux et choix de l'entreprise *Majorite Simple*
  - 9.2 honoraire du Président de l'ASL *Majorite Simple*
  - 9.3 budget global et appels de fonds *Majorite Simple*
- 10) Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la pompe de relevage n° 2 *Majorite Simple*
  - 10.1 décision de travaux et choix de l'entreprise *Majorite Simple*
  - 10.2 honoraire du Président de l'ASL *Majorite Simple*
  - 10.3 budget global et appels de fonds *Majorite Simple*
- 11) Modalités de consultation des pièces comptables par les Associés *Majorite Absolue*
- 12) Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) *Majorite Absolue*
- 13) Entretien et gestion courante de l'immeuble. *Sans Vote*

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019**

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2019*
- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2019 au 31/12/2019 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2021 au 31/12/2021*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2019 au 31/12/2019 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2021 au 31/12/2021*
- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2019 au 31/12/2019*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019*
- *Annexe 6 : Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs à la fin d'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019*
- *Pro-forma du relevé général des dépenses pour l'exercice 2019 à approuver,*
- *Pro-forma du relevé individuel de charges de l'exercice 2019 à approuver.*

*RS*

- Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 est de 29 003.65 € pour un budget voté et appelé de 40 000.00 € soit une somme créditrice de 10 996.35 € à rembourser aux copropriétaires après l'approbation des comptes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2019 était de 21 630.70 €

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### **Désignation du Président de l'ASL**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de l'ASL, le Cabinet GERLOGE, représenté par Monsieur David GIULY dont le siège social est 9, RUE LA BRUYERE 75009 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° G.2798, délivrée par la Préfecture de PARIS et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SO.CA.F. – 26 AVENUE DE SUFFREN – 75015 PARIS.

Le Président de l'ASL est nommé pour une durée de 15 mois à compter du 23 décembre 2020 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice en cours qui se tiendra au plus tard le 22 mars 2022.

L'Assemblée approuve le contrat du Président de l'ASL et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante pour l'exercice 2020 à 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne un membre du Conseil Syndical pour signer le contrat du Président de l'ASL au cours de la présente réunion.

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **Désignation du Conseil Syndical**

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

- o SCI Michel THOMAS,
- o Société RIVP,
- o Société France HABITATION

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membre du Conseil Syndical les personnes suivantes :

- 3.1 **Candidature de Monsieur Thibault THOMAS représentant de la SCI MICHEL THOMAS**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Thibault THOMAS, représentant de la SCI MICHEL THOMAS pour une durée de 15 mois

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

- 3.2 **Candidature de Monsieur Elyzzio NAZIHERY représentant de la RIVP**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Elyzzio NAZIHERY, représentant de la RIVP pour une durée de 15 mois

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

- 3.3 **Candidature de Monsieur Serge GAUBERT représentant de la société France HABITATION - SEQENS**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Serge GAUBERT, représentant de la société France HABITATION - SEQENS pour une durée de 15 mois



*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

**Décision à prendre pour la révision du budget prévisionnel pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le Président de l'ASL rappelle que le budget prévisionnel pour l'exercice du 01.01.2010 au 31.12.2010 a été voté pour un montant de **41 650.00 €** se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	23 200.00 €
- Charges GRILLE A :	13 300.00 €
- Charges GRILLE B :	5 150.00 €

Il est proposé aux Associés de diminuer le budget à la somme de **34 000.00 €**, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	21 000.00 €
- Charges grille A :	9 000.00 €
- Charges grille B :	4 000.00 €

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

**Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le projet de budget élaboré par le Président de l'ASL est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté à la somme de **36 000.00 €**, se décomposant de la manière suivante :

Charges Communes Générales :	22 000.00 €
Charges GRILLE A :	9 400.00 €
Charges GRILLE B :	4 600.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le représentant de l'ASL.

BS

L'Assemblée Générale décide de maintenir l'avance permanente de trésorerie à la somme de 7 000.00 €

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

**Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 500.00 € HT, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Syndical par le Président de l'ASL.

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

**Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 500.00 € HT, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel le Président du Conseil Syndical effectuera une mise en concurrence.

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

**Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil Syndical pour autoriser le Président de l'ASL à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à celle qui se tiendra pour

85

approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de 5.000,00 € HT par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le syndic mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1<sup>er</sup> jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en assemblée générale.

Le Président de l'ASL est chargé de veiller au recouvrement de ces provisions sur tous les copropriétaires, conformément à certaines dispositions impératives du décret du 27 mai 2004 et de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi ENL.

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

**Décision à prendre pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts du patio**

Est joint à la convocation :

- Devis n° DC0245 établi par l'entreprise TERRE & ARBRE pour un montant de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC,

#### **9.1 Décision de travaux et choix de l'entreprise**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- Et délibéré

Décide d'effectuer les travaux d'entretien des espaces verts du patio et retient la proposition de l'entreprise TERRE & ARBRE établi pour un montant de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

BS

## **9.2 Honoraires du Président de l'ASL**

L'Assemblée Générale confirme que les honoraires du Président de l'ASL pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 9 s'élèvent à 4 % HT du montant HT des travaux + TVA (20.00%) soit **88.80 € TTC**

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement des travaux

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

## **9.3 Budget global et appel de fonds**

L'Assemblée Générale autorise le Président de l'ASL en exercice à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le Président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

L'Assemblée Générale précise que le cout des travaux, ainsi que les frais, honoraires, soit un total de **2 308.80 € TTC**, y afférents seront répartis selon les millèmes de la clé **charges communes générales**

L'Assemblée Générale autorise le Président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

- 1<sup>er</sup> appel de fonds, **100 %** du budget global des travaux, en date du **01/01/2021**

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

## **DIXIEME RESOLUTION**

**Décision à prendre pour la réalisation des travaux de remplacement de la pompe de relevage n° 2**

Est joint à la convocation :

- Devis n° 20 112 205 établi par l'entreprise SESEM pour un montant de 1 627.58 € HT soit 1 790.34 € TTC,

### **10.1 Décision de travaux et choix de l'entreprise**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation
- Et délibéré

Décide d'effectuer les travaux de remplacement de la pompe de relevage n° 2 et retient la proposition de l'entreprise SESEM établi pour un montant de 1 627.58 € HT soit 1 790.34 € TTC

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

### **10.2 Honoraires du Président de l'ASL**

L'Assemblée Générale confirme que les honoraires du Président de l'ASL pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 10 s'élèvent à 4 % HT du montant HT des travaux + TVA (20.00%) soit 78.10 € TTC

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement des travaux

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

### **10.3 Budget global et appel de fonds**

L'Assemblée générale autorise le Président de l'ASL en exercice à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le Président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

L'Assemblée Générale précise que le cout des travaux, ainsi que les frais, honoraires, soit un total de **1 868.44 € TTC**, y afférents seront répartis selon les millèmes de la clé grille A

L'Assemblée Générale autorise le Président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

- 1<sup>er</sup> appel de fonds, **100 %** du budget global des travaux, en date du **01/01/2021**

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*A voté contre : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

### **ONZIEME RESOLUTION**

**Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires**

**Dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1985 et Décret du 9 juin 1986 :**

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables du Syndicat des Copropriétaires pourront être consultées par tous les copropriétaires de l'immeuble, sur rendez-vous, dans les bureaux du syndic et, ce durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

En dehors du délai fixé par l'assemblée générale, le contrôle des comptes par les copropriétaires ne faisant pas partir du conseil syndical, sera facturé à la vacation, aux frais exclusifs du copropriétaire concerné.

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 2 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 membre de l'ASL  
SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2/3 voix.**

## DOUZIEME RESOLUTION

**Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)**

L'Assemblée Générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accéder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) .

*Ont participé au vote 3 membres de l'ASL présents ou représentés sur 3  
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant*

*Ont voté pour : 3 membres de l'ASL  
France HABITATION – SEQENS ; RIVP ; SCI THOMAS*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL soit 3/3 voix**

## TREIZIEME RESOLUTION

**Entretien et gestion courante de l'immeuble.**

**L'ORDRE DU JOUR EPUISE,**

**Délégué du Conseil Syndical**  
Direction Déléguée Paris Est  
2, rue Olof Palme  
CS 80036  
94046 Créteil Cedex  
Tel : 01 49 42 79 89

**Le Secrétaire**  
**Fabien AUBRY**  
**GERLOGE**  
**ADMINISTRATEURS DE BIENS**  
9, RUE LA BRUYERE - 75009 PARIS  
GARANTIE SOCAF - SIREN 331 409 383  
RCS PARIS - SAS AU CAPITAL DE 10 000 €  
CARTE G 2799 - T 4193

### Rappel

Article 42 – Alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

MS

# Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr  
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

REÇU I<sup>e</sup>

04 FEV. 2021

SCI MICHEL THOMAS  
Monsieur Thibault THOMAS  
9, impasse de Sérignan  
34410 SERIGNAN

Résp: -----

A rappeler impérativement  
N/Réf. : FA  
Immeuble : ASL FLANDRES SUD

Paris, le 3 février 2021

**Par lettre RAR n° 1A 191 049 6068 4**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de l'Assemblée générale **Ordinaire** l'ASL FLANDRES SUD qui s'est tenue par correspondance le Mercredi 23 décembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabien AUBRY  
Service Copropriété